

DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE  
ARRONDISSEMENT DE PONTOISE  
CANTON DE L'ISLE-ADAM



VILLE DE PARMAIN (95620)  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 5 NOVEMBRE 2025

N° 2025/51

Date de Convocation  
30/10/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq novembre, à 19 heures 15, le Conseil Municipal de la Ville de PARMAIN, légalement convoqué, s'est réuni salle Louis Lemaire, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Loïc TAILLANTER**, maire de Parmain.

**Nombre de Conseillers**

En exercice : 29  
Présents : 18  
Pouvoirs : 9  
Votants : 27

**PRÉSENTS :**

Antoine SANTERO, Nadine CALVES, Alain PRISSETTE, Louise FEINSOHN, Philippe DESRY, Renée BOU ANICH, Michel ARMAND, Jean-Luc JOLIT, Naïma NAÏT-SEGHIR, Patrick LECHAT, Amélie SANTERO, Alexis PENPENIC, Michel DAMERVAL, Armelle BLAISOT, Frédéric FÉZARD, Didier PONNET, Sébastien GUÉRINEAU.

**ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :**

Valérie MICHEL pouvoir à Alain PRISSETTE, Martine DESRY pouvoir à Philippe DESRY, Bernard PIERRON donne pouvoir à Loïc TAILLANTER, Evelyne DURET donne pouvoir à Nadine CALVES, Béatrice BELABBAS donne pouvoir à Antoine SANTERO, Patrick TINAGRE donne pouvoir à Renée BOU ANICH, Dominique MOURGET donne pouvoir à Frédéric FÉZARD, Caroline CHAZAL-MATHIEU donne pouvoir à Didier PONNET, Solange FAUCOMPRESZ donne pouvoir à Sébastien GUÉRINEAU.

**ABSENTE EXCUSÉE :** Émilie PORTIER.

**ABSENT :** Philippe TOUZALIN.

***Alexis PENPENIC a été désigné secrétaire de séance.***

**OBJET : TRI-OR (Syndicat pour la Collecte et le Traitement des Ordures Ménagères de la région de l'Isle-Adam) : Rapport d'activités – Exercice 2024**

**VU** l'article L 5211-39 du CGCT, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté de l'organe délibérant de l'établissement,

**CONSIDÉRANT** que le rapport du Syndicat pour la collecte et le traitement des ordures ménagères (TRI-OR) fait l'objet d'une communication par le maire ou son représentant au conseil municipal en séance publique ;

**CONSIDÉRANT** que ce rapport fournit des informations concernant l'élimination des déchets ainsi que la qualité et le prix du service public ;

**Sur exposé de Monsieur Antoine SANTERO, 1<sup>e</sup> adjoint au Maire, délégué au syndicat TRI-Or,  
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,  
À l'UNANIMITÉ,**

- **PREND ACTE** du bilan d'activités du Syndicat TRI-OR (Syndicat pour la Collecte et le Traitement des Ordures Ménagères de la Région de l'Isle-Adam) pour l'exercice 2024.

*« Le présent acte peut être contesté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, et de sa transmission au Préfet, en adressant un recours administratif préalable à son auteur et/ou un recours hiérarchique au Préfet du Val d'Oise à Cergy. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Il peut également être contesté simultanément au recours administratif ou dans un délai de 2 mois à compter la décision implicite de rejet par une requête au Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise ou sur la plateforme « Télérecours Citoyen » : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). La requête en annulation introduite devant le Tribunal peut être assortie d'une demande de suspension de l'exécution du présent acte ».*



**Loïc TAILLANTER,**

**Maire de PARMAIN**

**Vice-Président de la Communauté de Communes  
de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts**